RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00196
Numéro SIREN : 380 199 257
Nom ou dénomination : VOYAGES JACCON

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2017 sous le numéro de dépôt A2017/002483

200415

Dénomination : VOYAGES JACCON
Adresse : route de Saint Agrève 43190 Tence -FRANCE-

n° de gestion : 1990B00196
n° d'identification : 380 199 257

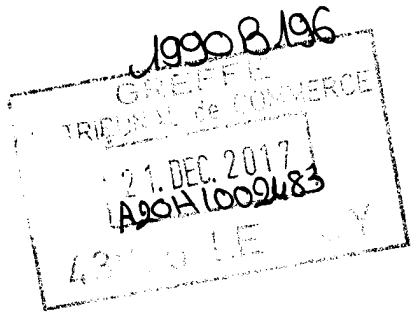
n° de dépôt : A2017/002483
Date du dépôt : 21/12/2017

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 15/11/2017

Tribunal de Commerce du Puy-en-Velay * HAUTE-LOIRE *

200415

VERTYCAL
AUDIT
Vous accompagner.
Plus haut, plus loin.



RAPPORT DU

COMMISSAIRE AUX APPORTS

Relatif à l'apport de VOYAGES VELAY VIVARAIS

VOYAGES JACCON
Route de Saint Agrève
43190 TENCE
380 199 257 RCS LE PUY EN VELAY

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon
SAS au capital de 80 000 euros, RCS Lyon 804 20[illegible] TVA intracommunautaire n° FR 95 804 20[illegible] - N° [illegible]
264 rue Général de Gaulle - 69530 BRIGNAIS - Tél. 04 78 05 08 03 - Fax 04 72 31 01 83 - contact@vertycal.fr
264 rue Garibaldi - 69488 LYON CEDEX 03 - Tél. 04 72 07 98 74 - Fax 04 72 00 02 24 - www.vertycal.fr

A l'Associé Unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Décision de l'Associé Unique de la société VOYAGES JACCON en date du 28 Septembre 2017, et par Décision de l'Associé Unique de la société VOYAGES GOUNON en date du 28 Septembre 2017, concernant l'opération de fusion-absorption de la société VOYAGES GOUNON par la société VOYAGES JACCON, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-8 du code de commerce.

La valeur de l'actif de la société VOYAGES GOUNON dont la transmission est prévue au profit de la société VOYAGES JACCON a été arrêtée dans le traité de fusion signé par les représentants des sociétés.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des actions apportées n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'émission.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Diligences et appréciation de la valeur des titres apportés
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le traité de fusion, peuvent se résumer comme suit.

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

La Société VOYAGES JACCON est une société de transport public routier de personnes implantée en Haute-Loire et dans la Loire.

La Société 3V est une société de transport public routier de personnes implantée en Haute-Loire.

Par acte sous seing privé du 1er Mars 2017, la Société 3V a donné son fonds de commerce en location-gérance sis ZI La Guide – 43200 YSSINGEAUX à la Société VOYAGES JACCON, ladite location-gérance ne comprenant pas l'exploitation des conventions de délégation de service public de lignes régulières de transport public de voyageurs et des marchés à bon de commande pour les services de transport scolaire conclus pour certains entre le Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE et la Société 3V et pour certains entre la Communauté d'Agglomération du PUY EN VELAY et la Société 3V, cette exploitation restant assurée par la Société 3V.

Par acte sous seing privé en date du 31 Août 2017, ladite location-gérance est devenue totale, avec effet au 1er Septembre 2017, lesdites conventions de délégation et marchés de commande étant inclus dans la location-gérance. De plus, aux termes de cet avenant, la Société 3V a autorisé la Société VOYAGES JACCON à transférer son établissement à MONISTROL SUR LOIRE (43120) – ZI La Borie.

Cette location-gérance a été conclue dans le but d'anticiper la présente fusion.

Cette location-gérance et la présente fusion sont motivées par les objectifs suivants :

- Amélioration de l'organisation technique des activités des deux Sociétés, notamment les plannings des conducteurs
- L'importance que l'ensemble des collaborateurs ait un seul et même employeur
- L'amélioration de la communication externe tournée vers les clients et les partenaires des Sociétés
- L'amélioration des services rendus à la clientèle
- L'amélioration et l'harmonisation de l'organisation administrative et de la gestion interne
- La recherche de synergies et d'économie de coûts pour améliorer la rentabilité de l'ensemble.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES CONCERNEES ET LIENS EN CAPITAL

1.2.1 Société Absorbante VOYAGES JACCON

La société VOYAGES JACCON est une Société par Actions Simplifiée au capital de 90 000 €, ayant son siège social Route de Saint-Agrève, 43190 Tence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Puy-en-Velay sous le numéro 380 199 257.

Cette société a notamment pour objet le transport de personnes, la location sans chauffeur, le transport de marchandises et l'auto-école pour poids-lourds.

Elle a pour activités le transport public routier de personnes ainsi que l'exploitation de conventions de délégations de service public de lignes régulières de transport public de voyageurs et des marchés à bon de commande pour les services de transport scolaire conclus avec des collectivités territoriales.

Son exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre.

1.2.2 Société Absorbée 3V

La société 3V est une Société par Actions Simplifiée au capital de 90 000 €, ayant son siège social ZI La Guide, 43200 Yssingeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Puy-en-Velay sous le numéro 793 927 955.

Cette société a notamment pour objet l'activité de transport public routier de personnes, transport scolaire et location de véhicules sans chauffeur, transport en véhicules de petite remise.

Elle a pour activités le transport public routier de personnes ainsi que l'exploitation de conventions de délégation de service public de lignes régulières de transport public de voyageurs et des marchés à bon de commande pour les services de transport scolaire conclus avec des collectivités territoriales.

Son exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre.

1.2.3 Liens entre les sociétés

La société VOYAGES JACCON détient 400 actions sur les 9 000 composant le capital de la société 3V.
La société 3V ne détient aucune action de la société VOYAGES JACCON.
La société CERVIN (Société par Actions Simplifiée au capital de 2 400 000 €, ayant son siège social 53/55 Chaussée Jules César, 95250 Beauchamp, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 820 509 180) détient la totalité du capital de la société VOYAGES JACCON et la majorité du capital de la société 3V.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

1.3.1.1. Nature de l'apport

Dans le cadre de l'opération de fusion projetée, la Société Absorbée fait apport de l'ensemble de tous ses éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1er Janvier 2017, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion. Ainsi, si la fusion est réalisée, le patrimoine de la Société Absorbée sera intégralement dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à cette date.

1.3.1.2. Bases de réalisation de l'apport

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 Décembre 2016 des sociétés concernées, approuvés par les Associés le 4 Mai 2017.

1.3.1.3. Régime fiscal applicable à l'opération

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement et aux articles 210 A et suivants et 115-1 du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

1.3.1.4. Date d'effet de l'opération

D'un point de vue comptable et fiscal, les parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement au 1er Janvier 2017.

1.3.1.5. Date de réalisation de l'opération

La Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société Absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, date à laquelle les conditions suspensives visées dans la septième partie du traité de fusion, auront été levée.

1.3.2. Conditions suspensives

Les apports faits à titre de fusion sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société 3V,

- Approbation de la fusion, par voie d'absorption, de la société 3V, par une Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société VOYAGES JACCON qui augmentera le capital de cette dernière, en conséquence de la fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au procès-verbal de

chacune des délibérations des Assemblées Générales des sociétés 3V et VOYAGES JACCON.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 31 Décembre 2017, le traité de fusion sera considéré comme nul, sans indemnité de part et d'autre.

1.3.3. Rémunération des apports

L'apport de la société Absorbée sera rémunéré par l'attribution de 410 actions de valeur nominale de 36 € chacune, entièrement libérées, de la Société Absorbante à créer par cette dernière, qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 14 760 €.

Pour rappel, la Société Absorbante détient 400 actions de la Société Absorbée de sorte qu'elle recevrait 18 de ses propres actions lors de l'augmentation de capital.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante. L Société Absorbante, ne pouvant détenir ses propres actions, renonce à recevoir les 18 actions nouvelles auxquelles sa participation dans la Société Absorbée (soit 400 actions) lui donne droit.

Ainsi, l'augmentation de capital qui bénéficiera aux autres Associés de la Société Absorbée s'élèvera à 14 112 € et correspondra à la création de 392 actions nouvelles de 36 € chacune qui seront attribuées aux autres Associés de la Société Absorbée dans les proportions sus-indiquées.

La différence entre le montant de la quote-part d'actif net transféré par la Société Absorbée correspondant aux actions de la Société Absorbée non détenues par la Société Absorbante (soit 8 600 / 9 000 actions * 63 516,20 € = 60 693,26 €) et le montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante, soit 14 112 €, constituerait une prime de fusion et serait inscrite pour son montant, soit 46 581,26 €, au passif du bilan de la Société Absorbante et sur laquelle porteraient les droits de tous les Associés, anciens et nouveaux, de la Société Absorbante.

1.4. PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement 2004-01 du 4 Mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une fusion entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et passif sont apportés pour leurs valeurs nettes comptables. Celles-ci ont été estimées au 31 Décembre 2016.

1.4.2. Description des apports

Aux termes du projet du traité de fusion, l'actif net apporté se décompose de la manière suivante :

1.4.2.1. Actif apporté

Actif immobilisé :

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/01/2017	Valeur d'apport au 01/01/2017
Brevets Licence	19 240,00 €	3 061,00 €	16 179,00 €	16 179,00 €
Fonds de commerce	410 000,00 €	0,00 €	410 000,00 €	410 000,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	429 240,00 €	3 061,00 €	426 179,00 €	426 179,00 €

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/01/2017	Valeur d'apport au 01/01/2017
Installations techniques et matériels	16 400,00 €	8 705,88 €	7 694,12 €	7 694,12 €
Installations générales, Agencement	2 116,00 €	1 107,00 €	1 009,00 €	1 009,00 €
Matériel de transport	1 418 914,93 €	579 804,21 €	839 110,72 €	839 110,72 €
Matériel de bureau et informatique	10 040,58 €	4 663,51 €	5 377,07 €	5 377,07 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 447 471,51 €	594 280,60 €	853 190,91 €	853 190,91 €

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/01/2017	Valeur d'apport au 01/01/2017
Dépôt et cautionnement	540,00 €	0,00 €	540,00 €	540,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	540,00 €	0,00 €	540,00 €	540,00 €

Soit un total de l'actif immobilisé :

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/01/2017	Valeur d'apport au 01/01/2017
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	429 240,00 €	3 061,00 €	426 179,00 €	426 179,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 447 471,51 €	594 280,60 €	853 190,91 €	853 190,91 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	540,00 €	0,00 €	540,00 €	540,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS	1 877 251,51 €	597 341,60 €	1 279 909,91 €	1 279 909,91 €

Actif circulant :

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/01/2017	Valeur d'apport au 01/01/2017
Stock	12 463,06 €	0,00 €	12 463,06 €	12 463,06 €
Créances clients	191 842,50 €	2 827,10 €	189 015,40 €	189 015,40 €
Autres créances	1 981,27 €	0,00 €	1 981,27 €	1 981,27 €
Etat IS	36 172,00 €	0,00 €	36 172,00 €	36 172,00 €
TVA	33 142,11 €	0,00 €	33 142,11 €	33 142,11 €
Etat produits à reçevoir	24 280,00 €	0,00 €	24 280,00 €	24 280,00 €
Compte courant Sun Liberté	700,80 €	0,00 €	700,80 €	700,80 €
Disponibilités	79 193,41 €	0,00 €	79 193,41 €	79 193,41 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	379 775,15 €	2 827,10 €	376 948,05 €	376 948,05 €

Charges constatées d'avance :

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/01/2017	Valeur d'apport au 01/01/2017
Charges constatées d'avance	7 605,15 €	0,00 €	7 605,15 €	7 605,15 €
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	7 605,15 €	0,00 €	7 605,15 €	7 605,15 €

Total de l'Actif apporté :

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/01/2017	Valeur d'apport au 01/01/2017
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	429 240,00 €	3 061,00 €	426 179,00 €	426 179,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 447 471,51 €	594 280,60 €	853 190,91 €	853 190,91 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	540,00 €	0,00 €	540,00 €	540,00 €
ACTIF CIRCULANT	379 775,15 €	2 827,10 €	376 948,05 €	376 948,05 €
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	7 605,15 €	0,00 €	7 605,15 €	7 605,15 €
TOTAL ACTIF	2 264 631,81 €	600 168,70 €	1 664 463,11 €	1 664 463,11 €

Le montant total de l'actif de la Société Absorbée, dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, est estimé à 1 664 463,11 €.

1.4.2.2. Passif transmis

	Valeur nette comptable au 01/01/2017	Valeur au 01/01/2017
Emprunts	1 019 138,97 €	1 019 138,97 €
Dettes financières diverses	130 845,84 €	130 845,84 €
Avances et acomptes reçus sur commandes	12 521,70 €	12 521,70 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	220 021,68 €	220 021,68 €
Dettes personnel	90 737,55 €	90 737,55 €
Organismes sociaux	78 106,01 €	78 106,01 €
Etat TVA	22 520,28 €	22 520,28 €
Etat autres charges à payer	12 334,68 €	12 334,68 €
Autres dettes	14 720,20 €	14 720,20 €
TOTAL PASSIF	1 600 946,91 €	1 600 946,91 €

Le montant total du passif, dont la transmission est prévue, est estimé à 1 600 946,91 €.

1.4.2.3. Actif net apporté

	Valeur nette comptable au 01/01/2017	Valeur d'apport au 01/01/2017
TOTAL ACTIF	1 664 463,11 €	1 664 463,11 €
TOTAL PASSIF	1 600 946,91 €	1 600 946,91 €
ACTIF NET APPORTE	63 516,20 €	63 516,20 €

L'actif net à transmettre est ainsi de 63 516,20 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Ma mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de notre doctrine professionnelle. Elle a pour objet d'éclairer les associés de la Société Absorbante sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la Société Bénéficiaire augmentée éventuellement d'une prime d'apport.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » menée pour un prêteur ou un acquéreur et, ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

Mon opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de ma mission.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, j'ai notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs du présent apport ;
- eu des entretiens avec les responsables, des deux structures, chargés de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n°2004-01 ;
- contrôlé l'exhaustivité et la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- apprécié la valeur individuelle et la valeur globale des apports ;
- vérifié que les commissaires aux comptes avaient certifié sans réserve les comptes au 31 Décembre 2016 des sociétés concernées par l'opération ;
- vérifié, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de fait ou d'évènement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

En application du règlement 2004-01 du 4 Mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une fusion entre sociétés sous contrôle commun, les parties ont retenu, pour déterminer la valeur des actifs apportés et des passifs transférés constitutifs de l'actif net transmis, leur valeur nette comptable dans les comptes de la Société Absorbée au 31 Décembre 2016.

S'agissant d'une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de ma part.

2.3. REALITE DES APPORTS

A l'issue de l'ensemble des travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la réalité des apports.

2.4. VALEUR INDIVIDUELLE DES APPORTS

La revue des actifs et passifs composant le bilan d'apport au 31 Décembre 2016, constituant l'actif net apporté, n'a pas mis en évidence d'anomalie portant sur leur rattachement à ce dernier ou sur leur valorisation.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés qu'aucun évènement intervenu depuis le 31 Décembre 2016 et jusqu'à la date d'émission de notre rapport n'était de nature à remettre en cause la valeur des apports.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas de commentaires à formuler sur les valeurs individuelles des apports.

2.5. APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes appuyés sur :

- les diligences réalisées sur la valeur individuelle des apports (§ 2.4) ;
- l'ensemble des travaux que nous avons menés dans le cadre de notre appréciation de la rémunération des apports en nous référant à la valorisation retenue pour déterminer le rapport d'échange.

Sur la base de nos travaux concernant la valorisation de la branche apportée, présentée ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue et s'élevant à 63 516,20 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante.

Le projet de traité de fusion ne stipule aucun avantage particulier et nous n'en n'avons pas relevé dans le cadre de nos travaux.

Fait à Brignais,
Le 15 Novembre 2017

VERTYCAL AUDIT
Bertrand VIGLIECCA
Le commissaire aux apports